

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

-----

**COMMUNE  
DE  
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE  
DU 3 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

**DATE DE CONVOCATION** : 26/06/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 19

**PRÉSENTS** : 14

**REPRESENTÉS** : 2

**ABSENTS** : 3

**VOTANTS** : 16

**PRÉSENTS** : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGÉARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, Mme SALMON Karen, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis, Mme WEILAND Coralie

**EXCUSÉS** : M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à Mme BOURDEAU Odile*), M. ROPTIN Michel (*pouvoir à M. de TROGOFF Hervé*)

**ABSENTS** : Mme DELORME Julie, M. LE CALOCH Christian, Mme TEMPLE Aurélie

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. TISSOT Yves

**2025\_30 – Validation de la phase APD – Aménagement du cabinet médical à la maison de santé**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** la délibération n°2024\_004 en date du 25 janvier 2024 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Maire à engager la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cabinet médical au sein de la maison de santé,

**Vu** l'acte d'engagement signé le 15 avril 2024 avec Atelier ORION pour cette mission, sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 200 000 € HT et d'une rémunération forfaitaire provisoire de 26 990 € HT,

**Vu** les études réalisées en phase Avant-Projet Définitif (APD), arrêtant le montant prévisionnel des travaux à 163 200 € HT, dont 54 700 € HT de prestations supplémentaires éventuelles (PSE),

**Considérant** que cette évolution implique une révision à la baisse de la rémunération de la maîtrise d'œuvre, désormais fixée à 22 023,84 € HT,

**Considérant** qu'il convient de valider la phase APD et de signer un avenant pour ajuster le marché de maîtrise d'œuvre en conséquence,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les études présentées dans le cadre de la phase Avant-Projet Définitif (APD) du projet d'aménagement du cabinet médical.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec Atelier ORION, portant la rémunération forfaitaire de 26 990 € HT à 22 023,84 € HT, soit une moins-value de 4 966,16 € HT.
- **DE PRENDRE ACTE** que cette révision contractuelle fait suite à l'ajustement du coût prévisionnel des travaux validé en phase APD.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,  
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 8 juillet 2025  
Le Maire,  
Hervé de TROGOFF




Le Secrétaire de séance,  
Yves TISSOT



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **- 8 JUIL. 2025**
- la transmission au contrôle de légalité le **- 8 JUIL. 2025**